

Pages

220 32. Malades admis dans les stationnaires des hôpitaux régionaux pendant 1964 selon l'espèce des lits

V: Départements

H: Total; Thérapeutiques; Chirurgiens; Traumatologiques, Urologiques; Lits non infectieux pour enfants; D'accouchement; Gynécologiques; Infectieux; Pour des malades de tuberculose; Névrologiques; Ophtalmologiques; Oto-rhino-laryngologiques, Dermato-vénéériens, Cancéreux, Autres lits spéciaux.

221 33. Malades admis dans les stationnaires des hôpitaux urbains pendant 1964 selon l'espèce des lits

V:

H: voir rubrique 32 ci-dessus; Lits généraux.

222 34. Assistance accordée aux malades de hypertension dans les stationnaires des établissements sanitaires urbains pendant 1964

V: Départements^{x)}

H: Malades sortis; Jours pendant lesquels les malades ont été au lit (lits-jours); Séjour moyen des malades sortis (en jours); Décédés; Mortalité hospitalière (%); Autopsies effectuées; Coïncidence de la diagnose de clinique avec la diagnose pathoanatomique; nombre, %.

x) Y compris les postes sanitaires subordonnés au Ministère du transport et des communications.

223 35. Assistance accordée aux malades de hypertensior dans les stationnaires des établissements sanitaires ruraux pendant 1964

V: Départements

H: Malades sortis; Jour pendant lesquels les malades ont été au lit (lits-jours); séjour moyen des malades sortis (en jours); Décédés; Mortalité hospitalière (%).

224 36. Assistance accordée aux malades de pneumonie lobaire excepté les malades de grippe ou de tuberculose dans les stationnaires des établissements sanitaires urbains pendant 1964

V: Départements; Hôpitaux dans le ressort du Ministère du transport et des communications.

H: voir rubrique 34 ci-dessus.

225 37. Assistance accordée aux malades de pneumonie (excepté les malades de grippe et de tuberculose) dans les stationnaires des établissements sanitaires ruraux pendant 1964

V: Départements

H: voir rubrique 35 ci-dessus

226 38. Assistance accordée aux malades d'ulcère de l'estomac et d'ulcère du duodénum dans les stationnaires des établissements sanitaires urbains pendant 1964

V: Départements

H: voir rubrique 34 ci-dessus

227 39. Assistance accordée aux malades d'ulcère de l'estomac et d'ulcère de duodénum dans les stationnaires des établissements sanitaires ruraux pendant 1964

V:

H: voir rubrique 35

228 40. Assistance chirurgicale accordée dans les hôpitaux régionaux pendant 1964

V: Départements

H: voir rubrique 37 de la première partie.

229 41. Assistance chirurgicale accordée dans les hôpitaux urbains pendant 1964

V: Départements

H: voir rubrique 40